Règlement de la commission des classes

Préambule

En application de l'article 81 du règlement intérieur, il est institué au sein de la FFVoile une commission des classes dont la composition et le fonctionnement sont fixés par un règlement particulier soumis à l'approbation du Conseil d'administration sur proposition du Bureau exécutif.

1) Champ de compétence de la commission

a) La commission est compétente pour formuler des avis, propositions, recommandations sur tous sujets concernant les classes et leurs activités tant compétitives que sur la pratique sportive de loisir ;

b) La commission est consultée en tant que de besoin par le bureau exécutif et/ou le conseil d'administration ou les services techniques du siège sur tous sujets relatifs aux activités des classes reconnues par la FFVoile.

c) La commission travaille sur les questions relevant spécifiquement de l'animation des classes et de leur développement dans la perspective de mutualiser et rationaliser les projets pour viser la meilleure efficacité collective.

d) La commission sera consultée par le BE sur le montant de la cotisation annuelle. Le montant de la cotisation est fixé par le bureau exécutif de la FFVoile.

2) Composition de la commission

La commission est présidée par le chargé de l'animation des classes au conseil d'administration. Le président, le secrétaire général et le trésorier de la FFVoile peuvent assister aux réunions de la commission en qualité de membres de droit des différents services et commissions fédérales en application du Règlement Intérieur de la FFVoile.

En tant que de besoin, les vice-présidents des pratiques sportives peuvent également assister aux réunions de la commission.

La commission comporte un ou plusieurs représentants pour chaque type de classes reconnues par la FFVoile.

La commission est composée de 16 membres au maximum (hors le président), licenciés à la FFVoile, répartis de la façon suivante avec 1 siège de droit par type de classes :

- Multicoques
- Dériveurs
- Habitable (hors les classes course au large[1])
- Voile Radio Commandée
- Quillards de sport
- Planche à voile et funboard
- Kiteboard et wingfoil

Les types de classes qui n'ont pas de classes reconnues par la FFVoile ne participent pas à l'élection.

[1] Mini 6 ;50, Figaro Beneteau 3, Class 40, Ocean Fifty, IMOCA, Ultim

Au-delà du siège de droit, les sièges restant sont attribués en fonction des effectifs des différentes classes au sein de chaque type de classes.
Il sera calculé la moyenne de l'effectif total des classes et ce chiffre sera soustrait au nombre de l'effectif dans chaque type de classe. Selon les résultats obtenus pour chaque type de classes, 1 siège sera attribué au plus fort résultat et de l'effectif du type de classe arrivé en tête sera déduit le chiffre correspondant à la moyenne de l'effectif total.
L'effectif restant pour le type de classe s'étant vu attribué un siège supplémentaire, ainsi que l'effectif des autres types de classes, sera ensuite comparé, et un siège sera de nouveau attribué au plus fort résultat et ainsi de suite jusqu'à compléter les 10 postes à pourvoir[2].
Le maximum de sièges attribués à un type de classe est de 3 hors le siège de droit.

3) Election des membres de la commission

Les membres, par type de classes, sont élus par vote secret, par les représentants des associations de classes.

L'élection des membres est obligatoire. Seules peuvent être élues comme membres les personnes majeures titulaires d'une licence club FFVoile de l'année en cours, ne faisant pas l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal et étant à jour de l'obligation d'honorabilité.

Les membres de la commission sont élus pour 2 ans. L'élection a lieu lors d'une réunion de l'ensemble des classes reconnues par la FFVoile. Cette réunion élective des classes est convoquée par son Président au moins 1 mois avant la date de la réunion. Il est procédé concomitamment à un appel à candidature. Les candidatures doivent être envoyées au Président de la commission au moins 10 jours avant la date de la réunion élective afin qu'elles soient communiquées aux électeurs.

Lors de cette réunion, chaque association de classes comptant au moins 10 adhérents à jour de leur cotisation dispose d'une (1) voix. Seuls peuvent prendre part au vote les présidents des associations de classes reconnues par la FFVoile, détenteurs d'une licence club FFVoile en cours de validité l'année de l'élection, ou toute personne dument mandatée par ce dernier. La procuration doit être écrite et faire apparaitre les noms/prénoms du mandant et du mandataire ainsi que le n° de licence,

---

[2] Exemple d'application

Classe	effectifs	1er tour	Siège	reste	Siège	reste	Siège
MULTICOQUES	375	303		303		303	1
DERIVEUR	2031	1353	1	674	1	-4	
HABITABLE	476	202		202		202	
PAV	297	381		381		381	
QUILLARD	473	205		205		205	
VRC	418	260		260		260	
TOTAL	4070						
Moyenne	678						

Si pour quelque raison que ce soit, un membre de la commission ne pouvait plus exercer son mandat et selon la durée du dit mandat restant à courir, il serait alors procédé à une élection partielle.

En sus de ces règles, un règlement de vote validé par le Bureau Exécutif de la FFVoile complètera les dispositions ci-dessus.

4) Fonctionnement de la commission

a) La commission des classes se réunit annuellement autant de fois que nécessaire dont au moins une fois en présentiel sur convocation de son président.
b) L'ordre du jour est fixé par le président de la commission et figure sur la convocation adressée aux membres 15 jours avant la date prévue de la réunion en présentiel ou en distanciel. Les données de connexion en distanciel seront précisées dans la convocation.
c) Pour l'exercice de sa mission, la commission peut s'appuyer sur les cadres FFVoile référents des classes des pratiques sportives en voile légère et habitable.
d) Le président de la commission peut inviter ponctuellement toute personne extérieure qu'elle jugerait nécessaire pour contribuer aux travaux de la commission.
e) Les délibérations de la commission ne sont pas publiques, les membres de la commission et les personnes invitées à participer à ses séances sont tenues à une obligation de discrétion au regard des débats et délibérations de la commission.
f) L'émission des avis, recommandations et consultations de tous ordres sont pris à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés. En cas d'égalité de voix, celle du président de la commission est prépondérante. Les membres de la commission sont solidaires des décisions prises à la majorité.

5) Compte rendu des travaux

a) Les séances de la commission feront l'objet d'un compte rendu établi à destination des seuls membres permanents de la commission. Ce compte rendu n'est pas public il est destiné au seul usage des membres de la commission.
b) La commission transmettra aux associations de classes et au bureau exécutif un relevé des avis et recommandations de toute nature qui auront été émis par la commission. Ce relevé sera établi en fin de réunion et diffusé dans les jours qui suivent. Il pourra également être transmis au Conseil d'administration de la FFVoile après validation du BE.

6) Contentieux

a) Toutes difficultés dans la mise en œuvre du présent règlement seront de la compétence du bureau exécutif, le représentant des classes au conseil d'administration ayant été entendu préalablement à la décision rendue par le bureau exécutif.
b) Les membres de la commission, relèvent du droit disciplinaire de la FFVoile et sont donc susceptibles de faire l'objet de poursuites disciplinaires en raison de faits commis au cours de leur mandat.